



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 janvier 2025

Délibération n°2025-02 : Avis du Conseil municipal sur le retrait de Vélizy du Syndicat Intercommunal d'Amont de la Bièvre (SIAB)

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallaan, légalement convoqué le vendredi 24 janvier, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallaan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 12	Votants : 15
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE		
Représentés :	Mme Dominique DUMAS donne pouvoir à M. NAWROCKI, Nicolas RICHARD, donne pouvoir à M. le Maire, Marie MAERTENS donne pouvoir à Mme BONNEFOY,		
Absents :	Bénédicte ALLENET, Eric MORISSET, Fabrice NOURY Marie GALANO		
Secrétaire :	Lina LEMARIE		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

Vu la délibération n°24-11-27-33 du 27 novembre 2024 de la commune de Vélizy -Villacoublay approuvant son retrait du SIAB,

Vu la délibération n°14/2024 du comité du SIAB du 11 décembre 2024 prenant acte du retrait de la commune de Vélizy -Villacoublay du SIAB,

Considérant que conformément à l'article L.5211-1ç du CHCT, le retrait de la commune de Vélizy - Villacoublay pourra s'effectuer d'abord avec le consentement du conseil syndical du SIAB, qui doit ensuite notifier sa délibération à ses communes membres,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Sur présentation du rapport par M. Nawrocki , après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : donne son accord au retrait de la commune de Vélizy -Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre.

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan